

## **Procédure en cas de départ ou de déménagement d'un élève :**

### **Arrivée/départ d'un élève.**

Les parents :

- informent la commune du nouveau domicile de leur prochain déménagement,
- annoncent dès que possible la date de leur départ à la direction et à l'enseignant-e de l'ancienne école,
- communiquent à la direction de la nouvelle école l'arrivée de leur enfant en faisant suivre le bulletin d'inscription, muni d'une photo récente et d'une copie d'une pièce d'identité de l'enfant,
- sont responsables de la restitution du matériel scolaire et de la récupération des effets personnels de leur enfant en cas de départ.

### **Mesures de soutien**

Dans le cas où l'élève bénéficiait de **mesures de soutien**, celles-ci ne sont pas reconduites automatiquement. Les parents les transmettent à la direction d'école qui y donnera la suite utile.

### **Documents scolaires**

Les documents scolaires (carnets scolaires, dossier d'évaluation) sont transmis par la direction à la nouvelle école lors d'un déménagement sur le territoire suisse.

En cas de changement de pays, les parents se chargent du transfert de ces documents.

### **Déménagement depuis/à l'étranger.**

- Départ à l'étranger : Lors d'un départ vers l'étranger, les parents avertissent la commune de domicile actuelle et la direction d'école de leur déménagement
- Arrivée depuis l'étranger : Informez la direction d'école de l'arrivée de votre enfant. L'élève sera ensuite scolarisé-e dans un niveau correspondant à son âge et à son niveau de formation. Les élèves ne parlant pas le français peuvent bénéficier de cours de langue

### **Contact**

Dans la mesure du possible, la direction d'école et les enseignant-e-s sont à disposition pour une rencontre et une visite de l'école préalable à l'arrivée de l'enfant.